

Pêches et Océans
CanadaFisheries and Oceans
CanadaGestion des écosystèmes
Région du QuébecEcosystems Management
Quebec Region**402****DQ26.1**Projet de construction et d'exploitation d'un
nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy

6211-04-067

Le 23 octobre 2026

Par courriel seulement

Madame Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
140, Grande Allée Est, bureau 650
Québec (Québec) G1R 5M8

Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un nouveau terminal portuaire à Sorel-Tracy – Réponse de Pêches et Océans Canada aux questions complémentaires – DQ26

Madame,

Le 22 octobre dernier, la commission chargée de l'examen du projet présentement à l'étude s'est adressée au ministère des Pêches et des Océans (MPO) afin d'obtenir des renseignements complémentaires. Vous trouverez ci-dessous la réponse de notre ministère.

Question 1 :

1. Concernant les suivis exigés à la suite de mesures de compensation de l'habitat du poisson :
 - a. De manière générale, le MPO exige-t-il que ces suivis incluent un inventaire des individus fréquentant l'aménagement de compensation? Si oui, veuillez préciser l'objectif de ces inventaires. Si non, veuillez justifier.
 - b. Quelle est la position du MPO quant à la nécessité et au réalisme d'exiger un tel inventaire à l'égard du chevalier cuivré, dans le contexte de la création d'habitat d'alimentation compensatoire?

Réponse MPO :

De manière générale, le MPO n'exige pas la réalisation d'inventaires ichtyologiques pour documenter ou démontrer le succès d'aménagements compensatoires. En effet, les inventaires ne représentent qu'un portrait ponctuel d'une situation, limité aux conditions observées au moment de l'échantillonnage, et ne permettent pas à eux seuls d'évaluer pleinement la valeur d'un habitat. Une absence de détection ne permet pas, à elle seule, de conclure au caractère inadéquat d'un aménagement, tout comme la présence ponctuelle (et peut-être anecdotique) d'une espèce ne constitue pas nécessairement un indicateur fiable de la qualité d'un habitat.

Bien que les données d'inventaires, si disponibles, puissent parfois servir d'outil de validation ou d'indicateur complémentaire, l'approche privilégiée par le MPO (en concordance avec la *Loi sur les pêches* et la *Loi sur les espèces en péril*) repose d'abord et avant tout sur l'évaluation du potentiel de l'habitat, c.-à-d. ses caractéristiques biophysiques et les fonctions potentiellement offertes aux espèces susceptibles de l'utiliser, indépendamment de son utilisation observée. Cette logique s'applique autant à l'évaluation des pertes qu'à celle des gains d'habitat. Ainsi, de la même façon qu'il n'est pas nécessaire de démontrer, au moyen d'inventaires, qu'un habitat perdu était effectivement utilisé par une espèce donnée pour que cette perte soit reconnue pour cette espèce, il n'est pas nécessaire non plus de démontrer par inventaires qu'un habitat aménagé est utilisé pour qu'il soit considéré comme un gain d'habitat.

Par ailleurs, l'approche par inventaires paraît peu adaptée particulièrement dans le cas du chevalier cuirré compte tenu de la très faible taille de la population. En effet, la probabilité de détecter l'espèce demeure très limitée, même dans des habitats offrant des conditions optimales à sa présence.

Question 2 :

2. Les suivis effectués dans le cadre de projets autorisés en vertu de la Loi sur les pêches ou de la Loi sur les espèces en péril sont-ils rendus publics? Si oui, à quel endroit? Sinon, pourquoi? Sont-ils accessibles via une demande d'accès à l'information?

Réponse MPO :

Les suivis effectués dans le cadre des projets autorisés par le MPO ne sont pas d'emblée rendus publics, notamment puisqu'ils n'ont pas été rédigés par et n'appartiennent pas au MPO. Si vous souhaitez obtenir un suivi en particulier, il peut cependant être possible de le rendre disponible, conditionnellement à l'obtention au préalable de l'accord de la part du promoteur concerné pour le partager. En dernier recours, ils peuvent également être rendus disponibles via une demande d'accès à l'information, lorsque le niveau de sensibilité de l'information le permet.



Marika Gauthier-Ouellet

Biologiste principale int.

Division de la protection du poisson et de son habitat - Examens réglementaires

Pêches et Océans Canada